

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/750T

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE LA SOIREE DES AGENTS COMMUNAUX – AFTERWORK, DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 DE 18H00 A 22H00, A LA MAISON DE FER

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9 et R. 610-5,

Considérant que la Commune de Poissy organise une soirée pour les agents de la ville, le mercredi 6 juillet 2022, de 18h00 à 22h00, à la Maison de fer, 2ter, allée des Glaïeuls à Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant la présence de nombreux agents lors de cet événement,

Considérant que les véhicules des prestataires qui animeront la fête des agents devront pouvoir stationner à proximité de la Maison de Fer,

Considérant la nécessité de réglementer cette fête des agents,

ARRETE :

Partie 1 : Réglementation de la manifestation

Article 1 :

Lors de la soirée des agents qui aura lieu le mercredi 6 juillet 2022 de 18h00 à 22h00 dans les jardins de la Maison de Fer, les conditions sanitaires que les participants devront respecter pourraient être amenées à évoluer.

Ils devront donc respecter l'ensemble des règles applicables à la date de la manifestation, et qui seront précisées par un affichage à l'entrée du site.

Article 2 :

Seront autorisées à participer à cette manifestation, uniquement les personnes invitées, à savoir les agents de la Ville de Poissy, du CCAS et du Conservatoire de Poissy, du Théâtre Molière, et de la SEMAP, ainsi que leur conjoint.

Article 3 :

Toutes les personnes assistant à cette manifestation devront se soumettre à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Accuse de réception en préfecture
078-217804988-20220628-2022_750T-AR
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Article 4 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et / ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Partie 2 : Mesures de police de circulation

Article 5 :

Dans le cadre de cette soirée des agents, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de Fer du mercredi 6 juillet à partir de 8h00 au jeudi 7 juillet jusqu'à 14h00 sauf pour les prestataires mandatés par la Commune de Poissy.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présente arrêté.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Des points de restauration et de boissons non alcoolisées et alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Ces boissons seront servies dans des gobelets en carton ou des verres en plastique recyclé.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poissy, le 28 juin 2022

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe au Maire
Sandrine BERNO DOS SANTOS

